

Marais de Chaumont-devant-Damvillers



Objectif : Préserver, par la maîtrise foncière, le marais de Chaumont-devant-Damvillers, pour sa biodiversité et son rôle dans la protection de la ressource en eau.

Acquéreur : Conseil Général de la Meuse

Surface : 11 ha

Montant des acquisitions : 30 000 euros

Plan de financement :

Conseil Général de la Meuse :	50%
Agence de l'Eau :	50%

Contexte :

Un site d'une biodiversité exceptionnelle...

Le Marais de Chaumont-devant-Damvillers est, avec le marais de Pagny-sur-Meuse (55) et celui de Vittoncourt (57), un des rares marais de plaine (ou encore tourbière alcaline) de Lorraine.

Ce type de milieu très particulier présente un caractère exceptionnel en raison des groupements floristiques très rares qu'il abrite et la présence d'espèces végétales et animales (papillons, oiseaux, ...) protégées au niveau national.



Marais de Chaumont : zone centrale à Molinie

Le marais est alimenté par des sources affleurantes situées sur les versants prairiaux autour du site et alimente ensuite la Thinte.

Outre son importante et prestigieuse biodiversité, il présente un grand intérêt en terme de préservation de la ressource en eau. En effet, en période de crue de la Thinte, il joue un rôle fort en terme de rétention, et donc d'épuration des eaux du cours d'eau, pour ensuite assurer un soutien d'étiage pendant les périodes plus sèches. De même, il assure une épuration des eaux de ruissellement provenant de son bassin versant avant leur passage vers la Thinte.



La Thinte en période de crue, en bordure du marais (situé sur la partie gauche)



Source alimentant le marais, située sur un versant en prairie

Cependant, il faut souligner que ce fonctionnement hydraulique idéal a été affecté par divers travaux réalisés en périphérie du site, qui entraînent une évacuation plus rapide des eaux vers la Thinte, et donc un rôle moindre du marais en terme de protection de la ressource en eau. Ces travaux auront sans nul doute un effet sur le régime hydrique du site avec des répercussions sur l'évolution de la composition végétale du site, et in fine, sur sa valeur patrimoniale (abaissement du niveau de la nappe, minéralisation de la tourbe, progression des saules). Une remise en état est néanmoins prévue, ce qui devrait permettre de limiter les im marais.

L'intérêt de ce site est néanmoins avéré et reconnu, tant par sa valeur biologique que par son intérêt hydraulique, puisqu'il a fait l'objet de nombreuses inscriptions à inventaires (Réseau Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles) et qu'il a été identifié comme zone humide prioritaire du SDAGE.

Par ailleurs, la valeur biologique de ce site a motivé la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope dès 1993.

Le Conseil Général de la Meuse a donc décidé d'acquérir la partie centrale du marais, représentant une surface de plus de 11 ha, couverte par l'arrêté de protection de biotope. Cette acquisition permettra d'éviter de manière pérenne toute dégradation supplémentaire de ce milieu très sensible.

Enjeux et Objectifs :

Préserver le marais de Chaumont, milieu très sensible, de toute dégradation, pour :

- son rôle important vis à vis de la ressource en eau (rétention des eaux de crue, soutien des étiages et épuration des eaux),
- son intérêt écologique et biologique exceptionnel reconnu d'intérêt régional au titre de l'inventaire des zones humides remarquables du département, d'intérêt national au titre de l'inventaire ZNIEFF et d'intérêt européen au titre de Natura 2000. Ce site est aussi une zone humide considérée comme prioritaire au titre du SDAGE.

Modalités de l'opération :

Pour procéder à l'acquisition foncière de ce site d'une valeur de 30 000 euros, le Conseil Général a pu bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau (50%) relatives à son 8^e programme d'intervention en matière de préservation et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides.

Réalisation et résultats :

Le Conseil Général a acquis le site et s'efforce d'y mettre en place une gestion pérenne. A ce titre, un plan de gestion devrait rapidement être rédigé de façon à préciser les objectifs de gestion, ainsi que les actions et travaux à envisager pour la préservation et la restauration de ce site. En effet, il serait nécessaire d'entreprendre rapidement des actions permettant la réouverture de certaines zones colonisées par les saules, ainsi que la remontée du niveau de la nappe dans la tourbière, de façon à ce que le marais puisse à nouveau assurer au mieux son rôle dans la protection de la ressource en eau, et retrouver une capacité d'accueil forte de la faune et de la flore rares et spécifiques à ce type de milieux.



Colonisation de la zone centrale par les saules

Contacts :

Agence de l'Eau Rhin Meuse
Conseil Général de la Meuse
Conservatoire des Sites Lorrains